



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Lutte contre la  
pandémie de Covid-19 :  
ce qui change au 19 mai  
2021**

# Mesures générales



Couvre-feu porté à 21h.



Les groupements de + de 10 personnes dans l'espace public sont interdits (sauf exceptions telles que les manifestations revendicatives, les visites guidées pour les personnes titulaires d'une carte professionnelle, etc...).



Le port du masque reste obligatoire dans toutes les communes, dans la limite des panneaux d'entrée et de sortie de la commune, pour toute personne âgée de 11 ans et plus.



Télétravail maintenu dans les mêmes conditions jusqu'au 9 juin. Puis un assouplissement devra être initié en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.



Dès le 9 juin, le couvre-feu est porté à 23h, pour disparaître complètement à partir du 30 juin .

## Bars, buvettes & restaurants



- ▶ Terrasses extérieures ouvertes à 50% de leur capacité d'accueil. Pour les petites terrasses de moins de 10 tables : pas de jauge mais des séparations entre les tables (paroi, paravents, etc...).
- ▶ 6 personnes assises par table maximum.
- ▶ L'intérieur reste fermé sauf accès aux commodités.
- ▶ Consommation debout ou au bar interdite.



Dès le 9 juin : terrasses ouvertes à 100% 6 personnes maximum par table. Intérieurs ouverts à 50% 6 personnes maximum par table.

## Commerces & centre commerciaux



- ▶ Jauge de 8m<sup>2</sup> par client pour les magasins de plus de 8m<sup>2</sup>.
- ▶ 1 seul client pour les magasins de moins de 8m<sup>2</sup>.



Dès le 9 juin : jauge de 4 m<sup>2</sup> par client, puis suppression de la jauge à compter du 30 juin.

## Marchés, brocantes et vide-greniers



- ▶ Jauge de 8m<sup>2</sup> par personne en intérieur.
- ▶ Jauge de 4m<sup>2</sup> par personne en extérieur.
- ▶ Les espaces doivent être délimités. Les gestes barrières et le port du masque doivent être respectés.



Dès le 9 juin : jauge de 4m<sup>2</sup> pour les intérieurs, suppression de la jauge pour l'extérieur. Dès le 30 juin, plus aucune jauge.



## ERP de type L



(salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de réunions, chapiteaux, cinémas, théâtres, concerts assis, salles de spectacles)

- ▶ Mise à disposition possible dans le respect d'une jauge à 35% de la capacité d'accueil (800 personnes maximum).
- ▶ Le public doit être **assis** (restent donc interdits les soirées étudiantes et tout autre évènement festif se déroulant debout).



Dès le 9 juin : ouverture à 65% de la capacité d'accueil.  
Pass sanitaire exigé sur + de 1000 personnes.

## ERP de type Y

(Musés, monuments, expositions, visites guidées...)

- ▶ Ouverture avec 8m<sup>2</sup> d'espace par visiteur et protocole sanitaire à respecter. Sont également concernés les bibliothèques (ERP de type S).



Dès le 9 juin : ouverture avec 4 m<sup>2</sup> d'espace par visiteur.



## Mariages & évènements familiaux

### ▶ Cérémonies civiles des mariages & PACS

Nombre de participants non plafonné mais limité : 2 sièges de libres entre chaque personne ou membre d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Pas de participant debout.

### ▶ Cérémonies religieuses



Seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra se faire en quinconce entre chaque rangée.

### ▶ Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 50 personnes.



Dès le 9 juin : jauge de 75 personnes.

## ► Mariages et fêtes familiales dans des ERP

Salles des fêtes et salles polyvalentes : accueil des participants **en configuration assise** uniquement et sans restauration.

Les **fêtes de mariage** devront être organisées **autant que possible en extérieur** dans le respect des protocoles sanitaires et des jauges applicables aux établissements qui les accueillent (gîtes, restaurants, châteaux...). Restauration assise à raison de 6 personnes maximum par table en extérieur exclusivement.

**Pas d'exception au couvre-feu** pour les célébrations de mariage (21h à partir du 19 mai). Les participants doivent regagner leur domicile à cet horaire, sauf s'ils sont hébergés sur place. La célébration devra néanmoins se terminer à l'heure du couvre-feu.



Dès le 9 juin : couvre-feu à 23h.



## **Festivités diverses**



### **Fête de la musique du 21 juin**

Un travail au niveau national est en cours pour définir un protocole dédié.

### **Fête nationale du 14 juillet**

Le 14 juillet pourra être célébré sans limitation des rassemblement dans le respect des distanciations socailes et des geste barrières.

### **Fêtes de villages**

Compte tenu de l'interdiction de rassemblement de + de 10 personnes et compte tenu des concentrations de population qu'elles génèrent, les fêtes de village ne peuvent être organisées dans le respect des jauges de public et génèrent des risques de contamination trop importants.





# Activités sportives & loisirs en extérieur

## ▶ Activités de loisirs en intérieur

(Bowling, salles de jeux, escape game...)

Les établissements accueillant ces activités restent fermés jusqu'au 9 juin.



Dès le 9 juin : jauge de 50% de leur capacité d'accueil + un protocole sanitaire adapté.

## ▶ Le sport en intérieur

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport, fitness, piscines) ne seront ouverts qu'aux personnes prioritaires jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et pro, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale...).

Ils pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35% de leur capacité d'accueil (800 spectateurs assis maximum).

## ► Le sport en extérieur

Voie publique : possibilité de pratiquer une activité sportive en extérieur dans la limite de **10 personnes, hors sports de contact\***.

Équipements de plein air : possibilité de faire du sport dans ces établissements uniquement pour des **sports sans contact** (cette restriction ne s'applique pas au public prioritaire dont les sportifs professionnels et les groupes scolaires, extrascolaires et périscolaires).

\*Sport de contact = sports collectifs et de combat.

## Ecoles de danses



- ▶ Ouverture aux mineurs et majeurs professionnels.
- ▶ Fermées aux majeurs non prioritaires.
- ▶ Jauge de 35% de la capacité d'accueil des spectateurs (800 personnes max.).



## Conservatoires

- ▶ Reprise de l'enseignement. Cours individuels pour l'art lyrique.
- ▶ Présentiel pour tous les publics des conservatoires, qu'ils s'agisse des professionnels ou des étudiants.
- ▶ Jauge de 35% de la capacité d'accueil des spectateurs (800 personnes max.).



## **Campings, auberges, gîtes,** **résidences de tourisme**

- ▶ Ouverture des hébergements individuels et familiaux.
- ▶ Les espaces collectifs suivent les règles propres à leurs activités (restauration, bar, piscine, etc.).
- ▶ Table de 6 personnes maximum y compris dans les refuges de montagne.
- ▶ Les gîtes ruraux familiaux ne font pas l'objet de restriction d'ouverture, ce qui n'est pas le cas des établissements proposant un hébergement collectif qui restent fermés.

**ERP et activités demeurant  
fermés au 19 mai :**



Les **fêtes foraines**, les **loisirs en intérieur** (bowlings, salles de jeux, escape games), les **casinos-tables de jeux avec contact** (cartes, roulettes, etc...) demeurent interdits jusqu'au 9 juin.

Les **festivals en plein air en position debout**, les **foires** et les **salons** demeurent interdit jusqu'au 30 juin.

Les **discothèques** demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre. Les **salles de type L en configuration debout** (cafés théâtres, salles de concert, etc.) demeurent fermées, sauf dérogations prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.



## **Placement en quarantaine** **pour les voyageurs**

- ▶ Devront être placés en quarantaine (ou à l'isolement) pour une durée de 10 jours à compter de leur arrivée sur le territoire français en provenance des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Emirats Arabes Unis, Inde, Népal, Pakistan, Qatar, Sri-Lanka, Turquie.
- ▶ FSI destinataires des arrêtés préfectoraux de placement en quarantaine/isolement pour contrôler leur respect.
- ▶ Maires des communes du lieu de résidence avisés (de l'adresse uniquement). Pas de contrôle à effectuer.

## Focus sur le pass sanitaire



Objectif : sécuriser la reprise des activités et événements à fort risque de diffusion épidémique (grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons professionnels...).

Entrée en vigueur **le 9 juin** et application aux grands événements accueillant **plus de 1000 personnes**. Sont exclues les activités relevant de la vie quotidienne (lieu de travail, grandes surfaces, services publics, restaurants et cinémas).

Il s'agit d'un pass sanitaire, et non un pass vaccinal. 3 types de preuves seront ainsi possibles au titre du pass, ce qui garantit son accès à l'ensemble des Français :

- la **vaccination** ;
- un **test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h** ;
- un **test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois**.

Une vérification facilitée via QR code sur l'application TousAntiCovid.